# **CONSEIL MUNICIPAL**

80808G

# **COMPTE-RENDU**

# Séance du Jeudi 19 Décembre 2019

8003

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

#### Nombre de Conseillers Présents: Christophe LUBAC, Claudia FAIVRE, Pablo ARCE, Gérard En exercice :......33 ROZENKNOP, Marie- Pierre DOSTE, Jean-Bernard CHEVALLIER, *Présents* :.....22 Pascale MATON, Claire GEORGELIN, Marie-Pierre GLEIZES, Pierre- Yves SCHANEN, Bernard PASSERIEU, Alain CARRAL, Représentés :.....9 Absents :.....2 Véronique BLANSTIER, Claude GRIET, Divine NSIMBA LUMPUNI, Céline CIERLAK-SINDOU, Christophe ROUSSILLON, Patrice BROT, Francis ESCANDE, Frédéric MERELLE, Henri AREVALO et Bernard HOARAU. Date de la convocation: Absents excusés ayant donné procuration : Le 13 décembre 2019 Valérie LETARD à Christophe LUBAC André CLEMENT à Marie-Pierre GLEIZES Jean-Luc PALÉVODY à Claudia FAIVRE Sébastien ROSTAN à Christophe ROUSSILLON Marie-Ange SCANO à Claude GRIET Gisèle BAUX à Céline CIERLAK-SINDOU Francine JULIE à Francis ESCANDE Début de séance : 20h30 Jean-Pierre PERICAUD à Henri AREVALO Fin de séance: 22h40 Laure TACHOIRES à Bernard HOARAU

# <u>Absents :</u>

Maryse CABAU et Jonathan CABAU.

M. LE MAIRE ouvre la séance du conseil municipal, salue et remercie les membres présents, fait l'appel, arrête le nombre des conseillers présents, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le

nombre de votants et le nombre d'absents.

Il invite ensuite le conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire. M. ARCE est désigné.

En préambule, M. LE MAIRE propose l'adoption des comptes-rendus des réunions du du 29 octobre, 5 décembre et 29 décembre 2018.

Aucune remarques. Les compte-rendus sont adoptés à l'unanimité à l'exception du groupe Ramonville d'Avenir qui s'abstient.

M. LE MAIRE propose ensuite d'avancer dans l'examen des questions et demande aux conseillers si parmi les questions proposées sans débat, ils souhaitent que certaines soient discutées.

Ils répondent par la négative.

Il propose en suivant de passer à l'ordre du jour.

# 1 RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

## Mme FAIVRE expose:

« La présente note porte sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, à l'issue de la procédure de révision générale de ce document décidée par délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2018.

Il est rappelé les raisons qui ont amené la commune à décider de déclencher une révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Il est rappelé également les modalités selon lesquelles la concertation a été menée avec la population. Il est précisé ensuite le contenu des avis émis par les Personnes Publiques Associées et Concernées. Il est donné enfin la teneur des observations du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, ce dernier ayant émis un avis favorable assorti de recommandations.

Afin de permettre la finalisation de la procédure, il convient tout d'abord d'apporter les modifications au projet de PLU arrêté le 13 juin 2019 en répondant aux remarques des Personnes Publiques Associées et Concernées, et aux observations du commissaire enquêteur. Ces réponses sont présentées et expliquées dans la note jointe en annexe 1 à la délibération. Les corrections apportées sont précisées pour prendre en compte ces avis lorsque cela était justifié. Ensuite, il convient d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté en annexe 2 à la délibération.

# La procédure

Le conseil municipal doit approuver le projet de plan local d'urbanisme qui a fait l'objet d'une révision générale, après l'avoir modifié, lorsque cela était justifié, suite aux remarques des Personnes Publiques Associées et Concernées, et aux observations du commissaire enquêteur. »

- M. LE MAIRE laisse la parole aux conseillers pour leurs interventions, remarques ou questions.
- M. BROT indique que le groupe Ramonville d'Avenir s'est maintes fois exprimé sur le positionnement politique de l'urbanisme à Ramonville et pour le lancement d'enquête publique. La position qu'il a aujourd'hui n'est pas différente de celle qu'il a pu avoir par le passé. Le PLU, pour son groupe, ne corrige pas suffisamment les problématiques urbanistiques de la commune. Par ailleurs, ce vote arrive 3 mois avant le renouvellement de ce conseil ce qui parait totalement déplacé ; on devrait laissé à la future équipe s'occuper de ce sujet plutôt que de débattre ce soir.

**M. AREVALO** lit un document pour indiquer le positionnement de son groupe afin que ce soit beaucoup plus clair et plus net.

"Une concertation sans succès et sans effet. Nous avons observé une très faible participation à l'ensemble des réunions et autres dispositifs qui devaient permettre une implication des ramonvillois dans la concertation. Ce phénomène de démobilisation est anormal mais s'explique pour nous par un conséquence d'une gouvernance de la commune qui n'aura jamais été capable, lors des 2 mandats assumés par l'équipe actuelle et en particulier celui en cours, à établir un lien réel de dialogue et d'écoute avec la population. Les réunions et autres ateliers ne sont conçus que comme des temps d'information. D'une manière systématique, les avis des citoyens ne sont jamais retenus et appréciés comme utiles à la réflexion collective. Cette attitude récurrente dans le comportement des élus de la majorité municipale a fini par faire gagner une lassitude chez les quelques citoyens qui avaient à cœur de participer et qui ont pour la plupart désertés les réunions. Nous considérons que ce défaut majeur de concertation est une grave atteinte à l'esprit même des exigences posées pour procéder à une révision du PLU d'une commune. Aujourd'hui, la révision du PLU doit être considérée comme le résultat d'une procédure exclusivement technique. Une question centrale non traitée.

Si une révision du PLU apparaît comme effectivement nécessaire, elle doit être réalisée au regard des nouveaux enjeux qui sont apparus sur le plan local mais bien au-delà sur le plan du contexte global mondial lié notamment à l'accélération du changement climatique et prenant en compte la réalité de ces effets déjà ressentis dans notre territoire et par conséquence les mesures urgentes à prendre pour s'adapter et protéger les populations. Comme nous l'avons exprimé lors des débats en en conseil municipal lors de la définition du PADD, il s'agit plus aujourd'hui de concevoir une ville dans le seul cadre logique du développement durable mais bien d'aller au delà en engageant la ville dans la lutte contre le changement climatique et de la concevoir comme résiliente. La ville doit être conçue dans la perspective d'une véritable transition écologique et solidaire porteuse de vrais changements dans son fonctionnement et celui des usages de la population. Le PLU doit donc être conçue dans une telle perspective comme un outil au service de cette transition alors qu'aujourd'hui il n'est qu'un catalogue de mesures relevant pour la plupart d'entre-elles d'adaptations mineures loin des enjeux réels. Nous constatons que l'ensemble des propositions aborde cette nouvelle problématique d'une façon superficielle à l'image de la façon dont elle était abordée il y a un vingtaine d'années par les premières villes ayant pris en compte les questions de développement durable. Cette analyse peut être illustrée par le choix déclaré d'amplifier la croissance démographique de la ville. Ce choix conditionne fortement la capacité de notre communauté à accueillir dans de bonnes conditions les nouveaux arrivants en matière de cohésion sociale, de capacité intégrative, d'offres de services, d'équipements publics sans dégrader la qualité de vie des habitants actuels. Ce point est important car il est potentiellement source de futures tensions sociales.

La croissance de 12 000 à 15 000 habitants en peu d'années, soit 25% de population supplémentaire, à partir pour l'essentiel de quelques opérations d'urbanisme mal conduites comme le quartier du Métro, les nouvelles Floralies constitue un fait urbain et social majeurs pour ce petit territoire. La révision du PLU propose la poursuite de la croissance démographique alors que l'intégration des nouvelles populations ne s'est pas encore réellement opérée puisqu'elle a conduit à une évolution de la structure sociologique de cette population. Si cette évolution est en soi une excellente chose puisqu'elle satisfait des objectifs en termes de création de logements, dont du logement social, si elle apporte indéniablement un renouvellement de la population et donne à d'autres communes une nouvelle force et une nouvelle dynamique pour autant, il convient d'avancer progressivement pour ne pas générer une crise de croissance qui se traduirait par des dysfonctionnements au sein des équilibres actuels. Il convient de donner du temps pour réussir ce changement d'échelle de la commune. La révision du PLU intègre donc une série d'opérations qui répondent à une aspiration politique clairement affichée a poursuivre l'accroissement de la population avec un accueil de 3 500 habitants supplémentaires à l'horizon de 2030, ce qui conduirait à ce que la commune de Ramonville ait eu en moins de 10 ans à absorber de nouvelles

augmentations de plus de 20%, soit pour une vingtaine d'années 50% d'habitants en plus de 12 000 à 18 000. Il est évoqué une perspective potentielle supérieure à 25 000 habitants par ailleurs, ce qui dans ce cas serait un doublement de la population à une vingtaine d'années. Cette croissance peut apparaître relativement normale au vu de la pression démographique que subit la grande agglomération toulousaine et la nécessaire contribution solidaire des communes, comme celles de la première couronne, mais il doit être analysé comme l'effort exceptionnel pour Ramonville compte tenu des caractéristiques de la commune. Sa petite surface de 646 hectares et le fort taux d'artificialisation des terres et la rareté des espaces disponibles renforcent la difficulté de l'exercice. Il est nécessaire de mettre en réserve des surfaces pour des besoins qui apparaîtraient à l'horizon 2050, comme des équipements publics ou de nouvelles problématiques qui apparaîtraient. La conservation et la protection de terrains naturels, faisant fonction de poumon vert, doit devenir une priorité face à des étés de plus en plus chaud alors que plusieurs espaces encore disponibles comme l'extension de l'opération les Floralies ou l'extension du parc technologique seront grands consommateurs d'hectares aujourd'hui libre de toute artificialisation. Il convient aussi de considérer que Ramonville se trouve à la croisée de plusieurs axes de circulation qui rend sa traversée incontournable quelle que soit la modalité de transport utilisée. Cette situation complique également l'aménagement optimal des espaces disponibles et positionne Ramonville face à des pollutions importantes de l'air compte-tenu des flux de plus en plus importants au sein de la ville et pour sa traversée. Ce point est considéré comme inévitable dans le document, ce qui laisse entendre un certain fatalisme et une absence claire de volonté de remettre l'usage des véhicules à moteurs thermiques à leur juste place.

Conclusion : considérant que la concertation publique, même si elle a été menée en respectant les obligations légales, n'a pas permis une véritable réflexion consultation de la population qui n'a pas perçue les véritables enjeux de la révision ;

Considérant que la commune de Ramonville se trouve confrontée à un véritable choix d'orientation quant à sa croissance démographique qui nécessite un véritable débat public qui ne peut être uniquement celui du PLU;

Considérant que les véritables enjeux de transition écologique solidaire, notamment au regard du changement climatique, de la nécessaire adaptation de la ville à leurs effets et au renforcement de sa résilience ne sont pas pris en compte ;

Considérant de la période de 3 mois avant les élections municipales, le groupe des écologistes votera contre."

**M.** LE MAIRE va essayer d'amener des éléments, non pas pour les convaincre, puisque ce texte est la position de vote du groupe mais car il y a des choses, lui semble t-il, qui ne sont pas en cohérence par rapport au document qui est présenté là.

Il commence sur la question du logement. Une ville comme Ramonville a perdu de la population, et M. AREVALO le sait car il était à l'époque dans la majorité, à tel point que la commune a fermé des écoles. Effectivement, on aurait très bien pu en 2008 faire un urbanisme décroissant c'est-àdire, dire « Ramonville est une forme d'endroit où on ne peut plus accueillir de population ». Cela on peut le dire en conseil municipal, à nos concitoyens en réunion, on peut parfois même l'écrire dans les documents de campagne, sauf que la réalité c'est qu'on ment à nos concitoyens. Cela M. AREVALO le sait très bien puisqu'on a des documents que M. AREVALO a approuvé, ceux du SMEAT et du PLH du Sicoval qui indiquent que Ramonville doit accueillir et prendre sa part dans l'accueil de populations de l'agglomération toulousaine et de l'aire urbaine. M. LE MAIRE pense qu'il faut replacer le débat dans ce que l'on peut réellement indiqué à nos concitoyens parce que si demain il doit y avoir d'autres équipes, qu'elles ne désespèrent pas nos concitoyens une fois de plus avec des hommes politiques ou des femmes politiques qui leur auraient dit des choses qu'ils ne sauront pas mettre en place. Faire moins de logement social sur Ramonville que les 120 logements du PLH, la réalité c'est que ce n'est pas possible y compris parce que M. AREVALO l'a lui même voté. On n'est pas un territoire, un espace comme ça, qui serait en dehors de toute règle, où on pourrait faire une république autonome de Ramonville et où on dirait les règles sur Ramonville c'est celles-là.

Par contre, effectivement, la majorité a fait les choix politiques qu'elle assume entre 2008 et maintenant, c'est ceux de faire en sorte de redonner du dynamisme à cette ville car elle était en

train de mourir. Fermer un groupe scolaire, c'est une catastrophe pour une ville. Pour M. LE MAIRE, une ville qui ouvre des classes et des écoles, ce que la majorité à fait depuis 10 ans, c'est une grande chance. Si aujourd'hui il y a un changement dans la population de Ramonville, c'est-àdire qu'on n'a pas d'augmentation de la population des seniors par rapport à d'autres communes, les seniors vieillissent plus mais ils sont pas plus nombreux. Par contre, on a une augmentation de 35% de la population des 25/60 ans parce qu'effectivement la politique que la majorité a porté était une politique d'accueil de ces jeunes et des jeunes couples. Ils se sont installés sur Ramonville il y a 3, 4, 5,10 ans parce qu'il y a des opérations qui leur ont permis de s'installer sur Ramonville. Cette politique là, le groupe majoritaire l'assume complètement parce qu'elle permet d'avoir des enfants dans les écoles, de réouvrir des classes, ect...Aujourd'hui dans ce PLU, le groupe majoritaire dit que Ramonville a retrouvé une stabilité d'une ville dynamique, c'est à dire qu'il y a 5 groupes scolaires qui sont réouverts, ce qui était son objectif. On revient donc aux objectifs qui sont ceux qui sont la règle qui nous est imposée ; celle d'une construction de 120 logements par an. Par contre, on dit "nous sommes cohérents avec nous même, nous souhaitons avoir 25% de logements sociaux à l'horizon 2025". Là aussi, il rappelle que c'est une loi, qui s'appelle la loi Duflot, qui porte le nom d'un ministre écologiste qui dit qu'il faut 25% de logement social à échéance 2025 et la majorité prend l'engagement de respecter cette loi. D'ailleurs dans le rapport, la DDT indique donc que nous serions à 24,78%, voire plus, puisqu'on va prendre en compte, dans les années à venir, les PSLA et on sera certainement donc au-delà des 25%. C'est une politique qui demain quoi qu'il se passe, quelle que soit l'équipe qui sera autour de cette table dans quelques mois, ne pourra pas être modifiée parce qu'il y aura un avis défavorable de la DDT, du Sicoval, de l'ensemble des personnes publiques associées sur le non-respect des règles qui sont celles qui nous sont imposée dans le schéma supérieur ; le SRADDET de la Région, ect...

M. LE MAIRE souhaite aborder un deuxième élément : la transition écologique. Il entend le discours du groupe Solidarité, Ecologie, Démocratie qui dit que le groupe majoritaire ne fait pas assez, qu'il devrait faire beaucoup mieux, toujours mieux et toujours plus. ; il n'y a pas de soucis. Et d'ailleurs, le groupe majoritaire à fait plus. Les règles qui ont été mises là dans le PLU de Ramonville, s'il est approuvé après ce conseil municipal, c'est la première fois, en OCCITANIE, qu'elles seront inscrites noir sur blanc sur un PLU. En fait, la réalité, c'est la première fois en France qu'on va imposer une double certification pour les nouvelles constructions en E4C1 en France. Il y a une ville qui a fait des construction en E3C1, c'est Montreuil. Elle a un niveau d'énergies en dessous. Il rappelle que ce débat a déjà eu lieu en conseil municipal et que ce PLU va extrêmement loin ladessus. On va très loin, non pas parce qu'il fallait aller très loin, mais parce que si on se fixe comme objectif qu'en 2050 ans, on doit être à zéro carbone, ça veut dire que les bâtiments que l'on produit aujourd'hui ne peuvent pas être des bâtiments qui ne prennent pas en compte cette exigence là dès aujourd'hui parce que c'est des bâtiments qui seront construits sur 2020, 2021, 2022 et 2023 et 30 ou 40 ans après, en 2050 qui seront toujours là et c'est normal puisque que la durée de vie d'un bâtiment est à peu près cela, voir plus mêmes . Il fallait donc le prendre en compte.

Il y a une 2<sup>ème</sup> problématique. Comme l'a dit le groupe Solidarité Ecologie Démocratie, notre commune est petite et elle nécessite que l'on prenne en compte la question des problématiques de chaleur et notamment les îlots de chaleur urbain. Aussi, la majorité a travailler sur le coefficient biotope de surface qui est un outil qui est peu ou pas utilisé actuellement par les collectivités et qui va lui permettre d'avoir des projets qui doivent restituer plus que ce qu'elles vont imperméabiliser comme sol. Cela est quelque chose qui est extrêmement novateur.

Le problème à l'heure actuelle, c'est la promotion immobilière qui vient nous voir et qui se demande si elle sera faire. La réponse de la commune est "si aujourd'hui vous ne savez pas faire, nous avons cette exigence morale vis-à-vis des générations futures de se mettre en mouvement pour arriver à faire, à prendre en compte l'E4C1 et à restitué plus que ce qu'on imperméabilise. Cela veut dire végétaliser plus et être dans une logique de nature en ville qui soit beaucoup plus forte que ce qu'on avait déjà fait. Aujourd'hui, la force de Ramonville, c'est dans le diagnostic, c'est quand même cela. C'est-à-dire dire que quand les gens viennent sur Ramonville , ils disent que c'est une ville qui est petite mais c'est une ville qui est très verte et qui est aussi une ville où y a beaucoup de végétation parce qu'il y a eu des politiques publiques là dessus. Là, ce que dit la majorité, c'est qu'il faut aller encore plus loin parce qu' effectivement, avec un réchauffement climatique qui s'accélère,

on aura besoin demain de cette lutte contre les îlots de chaleur urbains et de ce dispositif du coefficient de Biotope. Donc forcément, comme le groupe Solidarité, Ecologie, Démocratie s'en doute, il n'est pas d'accord avec eux sur leur analyse. Ce PLU va certainement très au-delà de ce que beaucoup de communes font en France actuellement pour arriver à prendre en compte la question de la transition énergétique.

Enfin M. LE MAIRE souhaite faire un point sur la question de la concertation. Il indique que le groupe Solidarité, Écologie, Démocratie à l'habitude d'intervenir là dessus. Le commissaire enquêteur, d'ailleurs, indique que la concertation a été faite, non pas juste dans le cadre réglementaire mais au-delà du cadre réglementaire. Effectivement on est allé très au-delà et il connaît pas beaucoup de communes qui dans la période où nous étions, ont fait autant de publicité sur ce qu'est une enquête publique. On a eu 60 participations à cette enquête publique et il est dit que ce n'est pas assez. Il ne pense pas que quoi qu'aurait fait la majorité sur ce volet là, ça n'aurait pas été jugé suffisant...

Pour conclure, il indique que ce PLU est une révision générale que la majorité a adapté parce qu'elle avait 2 axes majeurs : la mixité sociale et la transition mais objectivement elle est allée extrêmement loin et il pense que s'il y a un débat sur cette question dans les semaines à venir, il sera intéressant de savoir quel est le plus loin que l'on peut encore envisager. Sur la question énergétique c'est l'E4C2 et il pose ce débat là public : est ce que demain on va aller vers du E4C2, qu'est-ce que ça implique sur une ville comme Ramonville ?

M. LE MAIRE n'a pas de problème qu'il y ait un débat public objectif sur cette question parce qu'on peut se dire plein de choses mais il faut aussi derrière amener des réponses à nos objectifs politiques. Sur la question du logement social, là aussi, faire moins de logement social sera dans une révision demain du PLU impossible. Ça ne passera même pas auprès des personnes publiques associées et lancer la révision ne sera pas possible car il leur sera dit qu'il faut faire ce que la loi nous impose à savoir 25% de logement social à échéance 2025. Voilà ce que voulais amener M. LE MAIRE en complément de l'intervention de M. AREVALO.

M. AREVALO indique que l'intervention de M. LE MAIRE est significative de son incapacité à écouter même quand un groupe lit un texte ; c'est ça qui est terrible. Il indique qu'il n'a pas dit qu'il ne fallait accueillir moins ou pas de logement social mais qu'il y avait un problème de choix politique en termes de croissance démographique de cette ville et à quelle vitesse en fait il faut qu'elle croit. Effectivement, il y a eu un accroissement de la population de plus de 3 000 habitants en très peu de temps ce qui change la structure sociologique de la ville et que avant d'aller au delà, il faut se garantir que le niveau d'intégration des populations est correct. Il n'a donc pas dit qu'il ne faut pas continuer à faire du logement social mais qu'il ne faut pas repartir dans un cycle où parce qu'on transformerait un certain nombre de lieux, on subirait indirectement une croissance qui nous dépasserait en quelque sorte et qui entraînerait une dégradation globale de la situation de Ramonville. C'est là où c'est quand même terrible de pas être entendu par rapport à cela.

Après, il y a certain nombre de bonnes choses mais il aura fallu quand même à la majorité 12 ans pour arriver à cette prise de conscience que le groupe Solidarité Écologie, Démocratie avait de depuis bien longtemps. Plus il y aura de gens qui penseront comme ça et mieux ce sera ; son groupe s'en réjouit. C'est finalement une de leur grande victoire d'avoir peser pour que les choses avancent dans ce sens.

Sur les questions de concertation, on peut effectivement s'agiter de partout. Le problème fondamental, ce n'est pas propre à Ramonville mais c'est aussi ici à Ramonville, c'est d'avoir cette capacité de mettre en mouvement sur les questions notamment de développement durable et de transition écologique, la population. Ce n'est pas une municipalité seule qui va être capable de mettre en mouvement un ensemble et une population. La transformation et la transition écologique solidaire se fait avec la population. La municipalité a un rôle important d'impulsion et c'est bien cette mécanique là qui n'a pas été mise en œuvre et que la majorité n'arrive pas à mettre en œuvre parce qu'il y a une distance qui s'est créé entre le pouvoir municipal local et l'ensemble de la population qui s'est mise en retrait et qui pour un certain nombre d'entre-eux font leurs propres initiatives seuls. Ce qu'on peut regretter c'est que cette ville, alors qu'elle avait toutes les qualités et toutes les possibilités, n'a pas été mise à mouvement sur ces questions là.

**M. SCHANEN** indique qu'il a écouté l'intrevention de M. AREVALO car c'est toujours intéressant d'écouter, même d'écouter sur la longue durée. Il indique à M. AREVALO qu'il est vrai qu'il lui aura fallu tout un mandat pour accepter qu'il y a des éléments positifs y compris ce qui n'est pas indiqué dans le texte sur ce PLU.

Il indique a M. AREVALO que ce n'est pas forcément aussi simple que cela de mettre en branle les gens dans des débats publics sur des questions de ce type là. D'ailleurs, il pense que si M. AREVALO avait pu le faire, il l'aurait fait. A priori, c'est intéressant de voir que, en termes de capacité à produire du débat public et de l'animation publique avec beaucoup de participation sur les questions municipales, l'opposition écologique n'a pas pu le faire. En général on est habitué à ce que quand il y a un PLU, on l'a vecu pour les Coteaux, ce sont les gens qui sont opposés au PLU, qui trouvent que quelque chose ne va pas qui se mobilisent. En réalité, un PLU qui mobilise c'est un PLU conflictuel. Le dernier a mobilisé essentiellement sur l'îlot des Sanguinettes et du coup cette fois-ci on le bouge pas.

Il trouve que le fait qu'on soit sur une situation qui n'est pas conflictuel où l'ensemble des remarques sont pris en compte, c'est pas forcément un mauvais signe de démocratie et de distance et notamment même sur les éléments concrets de la vie. C'est à dire qu'effectivement un PLU, ca crée toujours des enjeux y compris de propriétaire ou de chose comme ça.

Le point sur lequel M. SCHANEN a un souci c'est sur ce que M. AREVALO dit dans son texte. Il pense que les questions écologistes d'urgence qu'ils partagent à peu près tous autour de la table, ça ne peut plus être une imprécation seulement ; ça doit être des réalisations. Et donc le fait que M. AREVALO puisse dire que c'est des mesures techniques, ça le stupéfie. M. SCHANEN est fier qu'il y ait des mesures techniques mais la question c'est de savoir est ce que ces mesures techniques correspondent à ce qui peut se faire de mieux, de plus innovant, de plus fort et de plus efficace sur la partie urbanisme. Il pense que l'équipe qui est ici, le maire, les techniciens, les gens qui sont intervenus et y compris aujourd'hui les promoteurs et même le commissaire enquêteur pour un certain nombre de chose, sont en train de dire que la commune est allé au maximum de ce qui peut se faire en termes de normes. Mais au-delà de ça, on est allé au maximum de ce qui peut se faire en terme d'innovation parce que au-delà on risque même de pas pouvoir faire. C'est quand même exactement le sens de ce qui est donné. L'argumentaire qu'on a derrière, c'est de dire vous allez essayer de le faire et de le réaliser même si on ne sait pas si vous allez y arriver parce que c'est l'avenir et que de toute façon ça vous servira ensuite d'affichage ; on parle ici pour les promoteurs.

Il pense, à un moment donné, qu'en période électorale ou préélectoral ou même dans une opposition, il est normal d'avoir une dose de critiques, c'est sain, une dose de mauvaise foi, c'est pas sain mais ça arrive et puis on peut s'y habituer mais qu'à ce moment là, il faut avoir une dose de propositions. Or,là, sur les éléments techniques de ce à quoi ça correspond, les seules propositions que M. AREVALO fait sont des propositions en fait de gel de terres et d'arrêt de la construction. On a déjà dit que ce n'était pas possible.

Pour M. SCHANEN, et il espère que c'est un propos polémique de période électorale, c'est une tristesse de voir M. AREVALO renoncer à la fois aux objectifs écologiques de la ville dense qui est la seule solution et qui est une solution non seulement ancienne mais qu'il a fallu des années pour l'imposer. La ville dense c'est-à-dire qu'à un moment donné il y a de la compacité, de la densité qui se fait autour des centres villes, des espaces qui sont desservis à la fois pour les activités et pour le logement.

Il indique à M. AREVALO qu'il a des propos qu'il attendait sur les bancs de droite avec les mêmes réponses qui étaient des réponses écologiques "non il faut une ville dense", des réponses sociales sur lesquelles il va revenir. A chaque fois on nous disait la même chose que ce que M. AREVALO est en train de dire. à savoir "oui mais il faudra le temps d'accueillir et puis d'ailleurs on est à un endroit ou c'est pas possible". Aussi, entendre ça dans la bouche de M. AREVALO, c'est pour M. SCHANEN une tristesse, une vraie tristesse. Il n'arrive même pas à comprendre qu'il ne soit pas parmi ceux qui le promeuve.

Concernant la question sociale, on a un choix, on a une obligation et il espère que c'est encore un choix que M. AREVALO partage qui est effectivement d'arriver à 25% de logements sociaux. Si on veut arriver à 25%, c'est normal qu'on augmente pas seulement les logements sociaux car là pour le

coup ça devient compliqué si effectivement, à un moment donné, brutalement on dit à des promoteurs qu'ils doivent construire super écolo mais ça doit être que du logement social et en plus tout ce qu'on doit construire doit être du logement social. Là effectivement, il y a un problème pour l'encaisser y compris au niveau de la population, des services, ect...car effectivement là, il n'y a plus de mixité sociale. Donc pour passer à 25% c'est vrai qu'il faut construire d'autres logements que de logements sociaux. Ca c'est le raisonnement qui est juste et que M. AREVALO a voté au Sicoval. Effectivement c'est un raisonnement qui en plus est mécanique, c'est-à-dire que c'est la loi. Mais M. SCHANEN pense en plus que ce n'est pas tout à fait neutre que de dire que les nouveaux espaces qu'on va créer continueront à justement faire atterrir la ville. C'est-à-dire qu'on est arrivé à un moment où cette ville arrive à tourner pratiquement aujourd'hui avec 24/25% de logements sociaux dans une période compliquée et dans laquelle effectivement on n'a pas eu les catastrophes.

M. SCHANEN n'est pas d'accord pour sacrifier à une urgence écologique d'imprécations, une urgence sociale dont on a vu les résultats quand on envoie les pauvres à 50 ou 60 kilomètres y compris d'ailleurs pour ensuite faire des trajets avec tous les problèmes que cela pose au niveau des gilets jaunes. C'est exactement ça en réalité que M. AREVALO propose à l'échelle de la commune et c'est dans ce sens là que M. SCHANEN est triste. Il faut bien comprendre la différences entre le moment où on fait de la polémique et puis le moment où on est en désaccord. Il espère qu'il n'est pas en désaccord parce que sinon ça veut dire que M. AREVALO est passé à un endroit qu'il ne qualifiera pas mais qui n'est certainement plus d'être écologiste et en tout cas plus de gauche.

M. AREVALO indique que concernant la question de la densification , il est certainement le seul seul élu qui depuis 15 ans l'a porté au SMEAT. La question de la densification, on dit en même temps qu'il faut densifier mais pas concentré. Il ne faut pas confondre densification et concentration tout est à ce niveau là. Donc, ses paroles sont mesurées et il faut trouver le point d'équilibre entre effectivement la surface que nous avons, mis au regard des nouveaux enjeux aujourd'hui. C'est à dire que la façon dont on raisonnait il y a 15 ou 20 ans ne peut pas être celle avec laquelle on raisonne aujourd'hui notamment sur les questions d'équilibre, du nombre d'habitants par hectare, de types d'habitats, de zones vertes, ect... Les villes doivent être des villes résilientes. Donc la façon dont on raisonnait sur la densification ne peut plus être la même aujourd'hui. Il dit simplement et il l'a dit partout, que par exemple, la ville de Toulouse est une ville qui a la même superficie que la ville de Paris mais la ville de Toulouse à 5 fois moins d'habitants que Paris et donc la densification à Toulouse peut s'opérer et l'apport de population qu'il y a partout, les 15 ou 19 000 habitants, doivent s'opérer essentiellement sur la ville de Toulouse en première couronne aussi mais il faut que les efforts soient répartis à tous les niveaux. Donc on est bien d'accord. Que Ramonville prenne sa part dans cette progression nécessaire, c'est logique, il y a aucun problème là dessus. Il dit et redit que nous devons prendre notre part de travail, nous devons poursuivre progressivement l'accueil. Mais quand on nous propose de passer de 15 000 habitants aujourd'hui pratiquement à 18 000 habitants, voir à plus, c'est évoqué dans le PLU, ce n'est pas sans conséquences en termes d'équilibre global de la vie dans cette cité. C'est ce que disent les écologistes ; ils ont donc un langage de prudence par rapport à ça, qui fait que effectivement, compte-tenu de ses caractéristiques, de son positionnement particulier aussi, être la charnière entre la ville de Toulouse et sud-est toulousain, il y a nécessité de faire peut-être une pause ou de regarder, et y compris peut-être de revenir en arrière sur un certain nombre de choix d'artificialisation de terre. On n'est obligé aujourd'hui de faire la 3ème partie des Floralies ; peut-être qu'on peut dire finalement on attends, on ne va pas jusqu'au bout de cette opération. On a tout à fait le droit de revenir en arrière au niveau d'un PLU. On peut très bien aussi dire, on revient un peu à l'arrière pour l'extension du parc technologique et on attend ; on voit venir les choses. On peut aussi mettre en attente l'urbanisation potentielle entre le pont de Zuera et le métro pour voir effectivement, ainsi de suite. C'est là où on peut effectivement maîtriser un certain nombre de choses et maîtriser la croissance ne s'oppose pas a une volonté politique d'accueillir du logement social, d'aller vers une ville authentiquement écologiste et une ville verte. C'est une question de ne pas considérer qu'on est dans une une logique toujours productiviste de vouloir toujours plus mais qu'à moment donné, il faut se poser, réfléchir et bien regarder ce qui est bon pour la population y compris et surtout pour les populations que l'on veut accueillir. Il conclut en indiquant que ses convictions écologistes sont totales, il n'y a pas de problème par rapport à ça.

M. LE MAIRE approuve complètement le début de l'intervention de M. AREVALO et puis à la fin il a l'impression d'être reparti au départ. Il en revient simplement, faut pas se mentir, sur le fait que M. AREVALO dit qu'il a plaidé cela au niveau du SMEAT. C'est bien de le reconnaître et il a donc aussi voté le PLH. Il y a des contraintes et M. AREVALO les connaît ; c'est 70 logements à l'hectare en ville dense. On ne peut pas dire c'est Toulouse qui prend, car M. AREVALO le sait, il y a un document qu'il a approuvé ; c'est ce qui est imposait à la première couronne. Actuellement, les projets qui nous sont proposés peuvent aller jusqu'à 200. Le PLU proposait par la commune cadre 3 fois moins par rapport à ce qu'est la pression de la promotion immobilière sur l'agglomération toulousaine et objectivement si on regarde les PLU précédents et notamment celui avant 2013, on a plus protégé de terre sur Ramonville en zone N, UL et A qu'il n'y en avait précédemment puisque de la zone A a même était réintroduit alors qu'il n'y en avait plus.

Tout ce qui est des zones AUL de Ramonville ou à urbaniser de Ramonville, peu sont nouvelles ; on n'a pas ouvert beaucoup. Donc c'est aussi des PLU que M. AREVALO avait voté précédemment et c'est ce que dit M. SCHANEN ; comment est ce qu'aujourd'hui on peut se retrouver en telle contradiction alors que les objectifs n'ont pas changé et que nous sommes dans cette logique là ?

Sur la question de ville résiliente, les outils que la majorité à portés sont des outils qui amènent à cela. Par contre, on verra comment ils seront mis en œuvre demain et ce qu'il espère c'est qu'on sera suivi par d'autres parce que la difficulté que l'on a, c'est qu'actuellement, on est bien seul à appliquer et en même temps l'E4C1 et en même temps le coefficient de Biotope de surface. M. LE MAIRE adorerait qu'il y ait d'autres communes en France qui nous disent on vous accompagne, on vous suit, on est d'accord, on s'engage dans les mêmes objectifs que vous. La difficulté que l'on a l'heure actuelle c'est que l'on nous dit : vous êtes les seuls, comment on fait ? Et effectivement, M. LE MAIRE souhaite que dans les débats futurs, on puisse dire que les autres communes vont suivre l'exemple de Ramonville sur cette question de la ville résiliente, sur cette question de l'énergie et sur cette question du coefficient Biotope de surface parce qu'effectivement il vaut mieux qu'on soit plusieurs à porter cela. M. LE MAIRE indique qu'il le portera au niveau de l'intercommunalité pour arriver à faire en sorte qu'on ne soit plus seul et il pense qu'il y a d'autres communes sur notre territoire qui peuvent suivre cet exemple.

- M. BROT indique que c'est incroyable mais qu'il est d'accord avec M. SCHANEN. Il ne comprend pas la position de M. AREVALO sur le long terme, il n' y a pas de consistance. Il pointe du doigt la remise en cause de l'extension du parc technologique du Canal quand bien même on nous a expliqué qu'il fallait à tout prix la faire pour sécuriser la CLB. Il y a donc des incohérences dans les propos de M. AREVALO. Pour ce qui concerne ce qui pourrait se passer à partir du prochain mandat, il indique que M. LE MAIRE a indiqué que le Sicoval n'appuierait pas une modification du PLU de Ramonville à partir d'avril, mais il rappelle que le Sicoval va être tout autant renouvelé que ce conseil municipal et qu'il ne peut pas présager de la façon dont le Sicoval va approuver ou pas un nouveau PLU compte-tenu d'un potentiel nouveau PLH. Il renvoie ce débat finalement, qui n'est pas très utile et intéressant ce soir, à dans 3 mois avec la nouvelle équipe.
- **M.** LE MAIRE pense qu'il y a une incompréhension de M. BROT. Le Sicoval n'aura de toute façon pas le choix, quelles que soient les équipes, parce que c'est la loi.
- **M. BROT** répond que le Sicoval a une marge de manœuvre sur le PLH, la loi dit 25% et le décret dit 20%.
  - M. LE MAIRE indique que si M. BROT porte cela en campagne, ça lui va très bien.
- M. SCHANEN souhaite rajouter juste un tout petit mot parce qu'il pense que c'est un des enjeux qui est dans ce PLU mais qui se voit pas trop mais qui est un enjeu essentiel, y compris au-delà des

espaces de la commune, c'est l'explosion extrêmement rapide du prix du mètre carré construit ou du foncier. Actuellement on a vraiment une explosion la-dessus. Les mesures que la majorité a pris jusqu'ici et qu'elle continue de prendre et qui se sont des mesures qui en fait freinent énormément cette augmentation des prix et permettent à beaucoup de gens de venir notamment à l'accession à la propriété. C'est un point que du coup, dans la polémique, on oublie de dire alors que pour M. SCHANEN c'est peut-être le point le plus important si on essaie de voir ce qui est en train de se passer réellement et qui risque d'exclure les pauvres à l'extérieur des grandes villes et notamment autour de Toulouse.

- **M. LE MAIRE**, pour conclure, remercie les services de la mairie pour ce très bon travail et propose de passer au cote.
  - Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et 22, et R 153-20 et 21;
  - Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2018 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
  - Vu les débats en Conseil municipal du 13 septembre 2018 et du 29 octobre 2018 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
  - Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2019 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;
  - Vu la consultation pour avis, pendant trois mois, des Personnes Publiques associées (PPA) et autres Personnes Publiques Consultées (PPC), sur le projet de PLU arrêté, adressée le 14 juin 2019 et ayant abouti aux réponses suivantes :
    - Accusés de réception du dossier de PLU pour avis reçus le 20 juin 2019 du SDEHG et le 21 juin 2019 du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée,
    - Tisseo-Collectivités: avis favorable avec une recommandation reçu les 10 juillet 2019,
    - Sicoval : avis favorables avec réserves reçus les 29 juillet 2019 et 25 septembre 2019,
    - Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne : avis favorable reçu le 7 août 2019,
    - Vinci Autoroutes : avis favorable avec recommandations reçu le 23 août 2019,
    - Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne : avis défavorable reçu le 9 septembre 2019,
    - Conseil départemental de la Haute-Garonne : avis favorable assorti d'une observation reçu le 9 septembre 2019,
    - Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse Haute-Garonne : avis favorable reçu le 12 septembre 2019,
    - Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne : avis favorable avec réserves en date du 16 septembre 2019,
    - SMEAT: avis favorables avec réserves reçus les 17 septembre 2019 et 11 octobre 2019,
    - Toulouse Métropole : avis favorable assorti d'une observation reçu le 30 septembre 2019,
    - Voies Navigables de France subdivision de la Haute-Garonne : avis favorable avec recommandations reçu le 14 octobre 2019,
  - Vu la décision n°2018DKO267 en date du 7 décembre 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale décidant de soumettre à évaluation environnementale le projet de PLU et son avis n°2019AO125 en date du 26 septembre 2019 émettant aucune

#### observation;

- Vu l'arrêté de Monsieur le Maire n°201909\_23 en date du 13 septembre 2019, soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU du 2 octobre 2019 au 31 octobre 2019 ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 novembre 2019, donnant un avis favorable au projet de PLU, assorti de recommandations portant sur les points suivants :
  - la rédaction du rapport de présentation,
  - la ressource en eau potable et la capacité d'assainissement,
  - la prise en compte au cas par cas des observations du public,
  - l'impact sur le paysage et la présence d'une espèce protégée,
  - les débordements du ruisseau Saint-Agne,
  - la capacité à atteindre la norme E4-C1 pour les projets immobiliers.
- Vu le dossier de PLU annexé à la présente délibération ;
- Considérant les corrections apportées au dossier de PLU en vue de prendre en compte les remarques et observations des PPA-PPC et les observations de l'enquête publique, détaillées dans la note annexée à la présente délibération;
- Considérant les avis et conclusions du commissaire enquêteur ;
- Considérant que le PLU est prêt à être approuvé conformément aux articles de Code de l'Urbanisme susvisés ;
- Considérant que le PLU deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et la transmission à Monsieur le Préfet ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme FAIVRE, et après en avoir délibéré par **23 voix POUR, 6 voix CONTRE** (M. BROT, M. MERELLE, M. AREVALO, M. HOARAU et par procuration M. PERICAUD et Mme TACHOIRES) et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

- > APPORTE aux remarques des Personnes Publiques Associées et Concernées, et aux observations du commissaire enquêteur, les réponses telles que présentées et expliquées dans la note jointe en annexe 1 à la délibération, qui détaille également les corrections apportées au dossier du PLU pour prendre en compte ces avis lorsque cela était justifié;
- > APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ramonville Saint-Agne tel qu'il est joint en annexe 2 à la délibération ;
- > PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune ;
- > PRÉCISE que le dossier du PLU approuvé sera mis à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

# **2A VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020**

# M. CARRAL expose:

# A/ VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes. Les crédits proposés au vote sont les suivants :

# ◆ **Budget Principal**

Fonctionnement	Dépenses	17 347 714,00 €
	Recettes	17 347 714,00 €
Investissement	Dépenses	5 645 996,72 €
	Recettes	5 645 996,72 €

Les balances des Comptes se présentent comme ci-dessous :

# **EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET 2020**

	SECTION DE FO	NCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		RECETTES DE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
	OPERATIO	NS REELLES	
	Gestion d	es services	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 441 689,00	70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	1 643 803,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILE	10 773 000,00	73 IMPOTS ET TAXES	12 932 915,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	162 200,00	74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	2 163 881,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	960 943,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	248 595,00
6574 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	723 375,00	013 ATTENUATION DE CHARGES (Sauf ICNE 6611)	278 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	225 500,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	66 520,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	49 100,00	REPRISE SUR PROVISIONS	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE (I)	16 335 807,00	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE (II)	17 333 714,00
	OPERATIONS D'ORDRE	DE SECTION A SECTION	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	601 907,00	Transferts entre sections, dont :	
042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	410 000,00	042 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES	14 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 011 907,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	14 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	17 347 714,00	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	17 347 714,00

	B - SECTION D'	INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE			
	OPERATIONS REELLES				
DEPENSES FINANCIERES	0,00	RESSOURCES PROPRES	0,00		
REMBOURSEMENT EMPRUNTS	997 000,00	DOTATIONS ET FONDS PROPRES FCTVA	480 000,00		
SINISTRES	50 000,00	DOTATIONS ET FONDS PROPRES TLE/TAXE AMENAGEMENT	100 000,00		
PROJETS STRUCTURANTS	3 900 896,72	SUBVENTIONS et VENTES	946 000,00		
QUALITE SERVICE PUBLIC - ENTRETIEN PATRIMOINE	361 500,00	AMENDES DE POLICE	80 000,00		
INFRASTRUCTURES	281 000,00				
ACQUISITIONS FONCIERES	33 000,00				
CONTRIBUTIONS CINELIA/CNC	1 400,00	CONTRIBUTIONS CINELIA/CNC	1 000,00		
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE (V)	5 624 796,72	TOTAL RECEITES REELLES DE L'EXERCICE (VI)	1 607 000,00		
	OPERATIONS D'ORDRE	DE SECTION A SECTION			
Transferts entre section dont:	0,00	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	601 907,00		
040 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	14 000,00	042 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	410 000,00		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION (IX)	14 000,00	TOTAL RECEITES D'ORDRE DE SECTION A SECTION (X)	1 011 907,00		
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	5 638 796,72	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	2 618 907,00		

BESOIN EN EMPRUNT 3 019 889,72

## ◆ Budget annexe port technique du Canal

Fonctionnement	Dépenses	141 000,00 €
	Recettes	141 000,00 €
Investissement	Dépenses	31 400,00 €
	Recettes	31 400,00 €

# ◆ Budget annexe restaurant inter-entreprise

Fonctionnement	Dépenses	50 800,00 €
	Recettes	50 800,00 €
Investissement	Dépenses	46 200,00 €
	Recettes	46 200,00 €

# ◆ Budget annexe port de plaisance Port-Sud

Fonctionnement	Dépenses	226 700,00 €
	Recettes	226 700,00€
Investissement	Dépenses	64 000,00 €
	Recettes	64 000,00 €

#### M. LE MAIRE demande s'il y a des questions ou des remarques

M. AREVALO fait une seule intervention et ne va pas renter dans le détail. Dans le budget que la majorité propose au final, ce qui est affiché c'est une épargne nette négative. Or, le minimum qu'on devrait avoir dans l'affichage d'un budget c'est que le budget de fonctionnement dégage suffisamment d'argent pour rembourser au moins les emprunts, sinon on part sur une logique où on va emprunter pour rembourser les emprunts. Donc il pense que comme on est au stade du budget, 'il faut afficher une volonté de faire en sorte que le remboursement des emprunts, c'est-à-dire 997 000 euros soit l'objectif dans le prélèvement sur le budget de fonctionnement au minimum sinon on rentre dans une machine qui n'est pas acceptable à savoir consacrer des recettes qui sont normalement pour l'investissement, pour rembourser des emprunts.

M. CARRAL répond que dans un budget, les emprunts c'est les charges financières. C'est-à-dire que ce qu'on rembourse en termes d'intérêt, c'est en fonctionnement. Ce qui se dégage une fois qu'on a rembourser les intérêts, il reste le capital. Le capital, c'est toujours un investissement. Il y a 2 règles en comptabilité; soit on rembourse tout en épargne nette, ça veut dire que l'on ne fait rien à côté, soit on a les recettes annexes; c'est la loi. Donc on rajoute pour les intérêts, l'épargne effectivement, le prélèvement section de fonctionnement, les taxes d'aménagement et la FCTVA qui doivent être supérieurs au remboursement d'emprunts ce qui est le cas.

M. AREVALO parle de principe de bonne gestion. Le principe de bonne gestion, et ça s'applique à tous les foyers, c'est que quand on emprunte, il y a effectivement la charge financière que sont le montant des intérêts, qui sont dans le budget de fonctionnement, et on fait en sorte de dégager suffisamment "d'économie" annuelle pour pouvoir rembourser ses propres emprunts. Donc le capital emprunté c'est un principe de bonne gestion ; ce qu'il dit c'est que comme on élabore un budget, nous pourrions avoir comme principe de bonne gestion de faire en sorte que le budget

fasse apparaître un prélèvement qui soit au moins égal au remboursement du capital des emprunts, ce qui n'est pas fait. Il faudrait même aller au-delà, c'est à dire qu'il faudrait qu'on ait, pour financer un certain nombre d'investissements, une capacité de financement de ces nouveaux investissements sur nos propres fonds qu'on dégage de la section de fonctionnement, ce qui n'est pas le cas.

M. LE MAIRE indique que c'est le cas puisque ce que M. AREVALO ne prend pas en compte c'est les fonds propres, les 410 000 euros ; on dépasse donc les 1 million. Là où M. AREVALO a raison et où M. LE MAIRE est tout à fait d'accord c'est qu'on pourrait aller au-delà et que ce n'est pas le cas parce qu' effectivement en 2020, y compris dans la stratégie financière que le groupe majoritaire a porté, on ne fait pas d'augmentation de la fiscalité. Donc, si on ne fait pas d'augmentation de la fiscalité, soit on est dans des économies qui nous permettent de passer, soit on est dans l'augmentation de la fiscalité. Et effectivement dans la stratégie financière, on arrive à un équilibre qui est l'équilibre d'un budget classique. Là ou M. AREVALO a raison, c'est qu'il faudrait actionner des recettes supplémentaires pour pouvoir améliorer cet équilibre là ou avoir des économies très fortes sur le fonctionnement. C'est les 2 leviers qu'il y a.

Dans ce budget là, qui est un budget d'attente comme en 2013, c'est un débat qui reste à trancher dans les mois à venir. Ce budget est à l'équilibre et comme l'indique la Chambre Régionale des Comptes, la situation financière de la collectivité est saine. Par contre, il y a une stratégie financière à avoir et à porter mais dans un budget comme celui là on ne peut pas le porter puisque ce budget va devoir être revu dans 2 mois, pas de manière volontaire mais de manière obligatoire. par la stratégie fiscale.

- M. BROT note effectivement qu'il n'a pu être présent pour la délibération sur la Chambre Régionale des Comptes mais elle a pointé du doigt le fait que la commune allait avoir une marge d'autofinancement qui allait s'effondrer, voir devenir négative très rapidement donc il pense que le point que souligne M. AREVALO est tout à fait juste. Il pense que c'est un vrai enjeu pour les années à venir et pour la nouvelle équipe de gérer le budget de fonctionnement, la marge d'autofinancement et les impôts qui ont augmenté considérablement au cours du mandat. Ils voteront donc contre ce budget mais il pense que c'est une vrai difficulté dont la prochaine équipe va hériter de ce mandat.
- M. AREVALO indique que c'est bien parce que c'est un budget d'attente ou de transition, que nous avons le devoir de laisser à la future équipe un budget qui n'intègre pas une épargne nette négative. Nous avons une obligation morale vis-à-vis de ceux qui vont arriver d'avoir voté un budget qui fait en sorte qu'on ait une épargne nette qui soit qui soit égale zéro et pas négative. Après effectivement, l'enjeu pour cette commune depuis très longtemps, c'est pas nouveau comme débat ici, c'est de concevoir des budgets afin que cette commune puisse dégager des épargnes nettes qui permettent de financer des investissements hormis l'emprunt. On ne finance pas que par l'emprunt ou par la récupération de TVA ou par les subventions. Il faut qu'on soit en mesure de dégager sur notre propre fonctionnement suffisamment d'épargne pour pouvoir investir.
- M. LE MAIRE indique que le document est peut-être mal présenté et propose de faire un complément si les conseillers le souhaitent mais pour faire les calculs que fait M. AREVALO, il faut prendre la dotation. On est à plus d'un million ce qui est d'ailleurs une épargne brute qui est améliorée par rapport à celle qu'on a présenté en budget primitif l'année dernière.

Plus aucune question n'étant posée, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

#### ◆ Budget Principal:

> VOTE par 23 Voix POUR et 5 Voix CONTRE (M. BROT, M. MERELLE, M. AREVALO, M. HOARAU et par procuration M. PERICAUD) et 3 ABSTENTIONS (M. ESCANDE et par procuration Mme JUILE et Mme TACHOIRES)

# ◆ Budgets annexes :

#### Budget port technique du Canal

> VOTE par 23 Voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M. BROT, M. MERELLE, M. AREVALO, M. HOARAU, M. ESCANDE et par procuration M. PERICAUD, Mme JUILE et Mme TACHOIRES)

## • Budget Restaurant Inter-Entreprises

> VOTE par 23 Voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M. BROT, M. MERELLE, M. AREVALO, M. HOARAU, M. ESCANDE et par procuration M. PERICAUD, Mme JUILE et Mme TACHOIRES

# • Budget port de plaisance de Port Sud

> VOTE par 23 Voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M. BROT, M. MERELLE, M. AREVALO, M. HOARAU, M. ESCANDE et par procuration M. PERICAUD, Mme JUILE et Mme TACHOIRES

# 2B BUDGETS PRIMITIFS 2020 - EMPRUNTS 2020

#### M. CARRAL expose:

«Le montant des emprunts à prévoir en 2020 pour le financement des opérations d'investissement votées aux budgets sont les suivants :

ΤΟΤΔΙ	3 151 489 72 00 € »
Budget annexe port sud	9 400,00 €
Budget annexe port technique	5 000,00 €
Budget principal	3 137 089,72 €

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal ouï l'exposé de M. CARRAL et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **2 Voix CONTRE** (M. BROT et M. MERELLE) et **6 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE, M. AREVALO, M. HOARAU et par procuration Mme JULIE, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES):

- > AUTORISE Monsieur le maire à procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change;
- > **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les différents contrats de prêt.

# 2 BUDGETS 2020 AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS

# M. CARRAL expose:

« Afin de pas alourdir la section d'investissement, la procédure des autorisations de Programme et crédits de paiement (AP/CP) a été mise en place. Cette procédure permet d'améliorer la lisibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Afin de traduire les inscriptions du budget primitif 2020 et les ajustements réalisés, il convient :

# sur le budget principal

1/ de réviser les AP/CP suivants :

- AP-CP n°3 Aménagement des Infrastructures quartier Maragon-Floralies (phases 1, 2 et 3)
- AP-CP n°5 Réhabilitation du Groupe scolaire Gabriel Sajus
- AP-CP n°6- Réhabilitation de la piscine municipale Alex Jany (phase 1)
- AP-CP n°7

   Aménagement de la Place Marnac

# 2/ de créer le programme :

# AP-CP n°8- Maison des arts martiaux »

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. CARRAL, et après en avoir délibéré par **23 voix POUR** et **8 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. MERELLE, M. AREVALO, M. HOARAU et par procuration Mme JULIE, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES) :

> ACCEPTE les autorisations de programmes et l'ouverture des crédits de paiements 2020 détaillées en annexe.

# 4 REVERSEMENT DE FISCALITÉ SICOVAL RAMONVILLE SAINT-AGNE PROJET CONCESSION ZAC « EXTENSION PARC DU CANAL »

#### M. LE MAIRE expose :

«Le Sicoval a notifié à la SPL ENOVA la concession ZAC « extension du Parc du Canal » situé à Ramonville Saint-Agne, au sud de la ZAC du Canal, clôturée en 2018.

Cette ZAC a pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains, en vue principalement d'étendre l'actuel parc du canal, destinés à l'activité économique essentiellement tertiaire et artisanale, ainsi qu'un Eco-site et un pôle de développement spécifique pour l'économie Sociale et Solidaire, sur un périmètre de 24 hectares.

Suite à une modification du périmètre de la ZAC en vue de son extension, la ZAC recouvre désormais une superficie de 27 ha environ.

Le programme global prévisionnel de constructions comporte essentiellement des activités économiques de type tertiaire et PME (14 ha environ) et un pôle destiné à recevoir des entreprises liées à l'économie Sociale et Solidaire (2,4 ha environ). Près de 25% de la superficie de l'opération sont prévus pour des espaces verts et de loisirs (10,6 ha environ).

Dans le bilan prévisionnel établi par la SPL ENOVA Aménagement, joint au contrat de concession d'aménagement, il y figure un montant de déficit prévisionnel de 1 012 471€.

La commune de Ramonville Saint-Agne s'est engagée à délibérer pour reverser au maximum 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue au titre de cette zone, et ce dans la limite de la moitié du déficit, soit 506 235.50€ prévisionnels.

Le Sicoval versera une subvention d'équilibre, à hauteur de la moitié du déficit restant à la clôture de la ZAC « extension du Parc du Canal » si le bilan de l'opération, établi par la SPL ENOVA Aménagement, montre un déficit à la fin de la concession. »

- **M. AREVALO** indique qu'initialement la délibération prévoyait une contribution au financement du PLB ou CLB, peu importe. il ne souviens plus du mécanisme exact entre la commune de Ramonville et le Sicoval en terme de bascule de cet argent la. La, en fait, on parle de déficit ; c'est plus la même chose. C'est plus sur le PLB alors, c'est un changement d'affectation.
- **M. MAIRE** c'est un Système sauf que c'était de trois millions d'euros à l'époque. C'est-à-dire qu'en fait on finançait par la taxe foncière nouvelle acquise par la commune sinon la commune n'avait pas les moyens de financer le métro à elle seule ; ce n'était pas possible. Les modalités de financement ont changé. Pour pouvoir le financer, cela veut dire qu'on fait porter à l'extension du parc du Canal, une partie de ce que théoriquement ça coûte au Sicoval, c'est porté par la ZAC. Ça la rend déficitaire et c'est ce déficit que l'on couvre mais c'était le même système a l'époque sauf que c'était les montants qui n'avaient pas changé et des financements des partenaires qui n'étaient pas les mêmes puisque le montant à l'époque était de 380 millions d'euros et on est passé à 180 millions.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré par **29 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

- > APPROUVE les modalités de la convention de reversement de fiscalité Ramonville Saint-Agne / Sicoval ci-joint ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

#### **5 OCTROI DE SUBVENTIONS 2019**

#### M. LE MAIRE expose :

« Dans le cadre de sa politique de soutien en direction du tissu associatif local, la ville alloue chaque année des subventions aux associations intervenant dans les domaines de l'enfance, du social, de l'environnement, de la culture ou encore du sport. Ces subventions concourent au soutien du fonctionnement associatif. Elles peuvent également financer des investissements ou permettre la réalisation de projets spécifiques.

Il est proposé au conseil municipal de voter une subvention de fonctionnement aux associations ci-dessous qui en ont fait la demande :

Aviron PSAR	1 000 €
Chorale chant d'Autan	310 €
USR Football	14 000 €
Forme Evasion	1 800 € »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **23 voix POUR** et **8 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. MERELLE, M. AREVALO, M. HOARAU et par procuration Mme JULIE, M. PERICAUD et Mme TACHOIRES) :

#### > **VOTE** les subventions ci-dessous :

Aviron PSAR	1 000 €
Chorale chant d'Autan	310 €
USR Football	14 000 €
Forme Evasion	1 800 €

# DÉROGATION MUNICIPALE AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS EN 2020

# M. LE MAIRE expose:

«La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite **loi Macron**, modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche. Concernant les dérogations accordées par les maires, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le nombre de dimanches d'ouverture peut être porté à 12.

La liste des dimanches doit être arrêtée **avant le 31 décembre** pour l'année suivante.

La décision doit être prise après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et, lorsque le nombre de ses dimanches excède cinq, après avis conforme du conseil de communauté de communauté qui a deux mois pour se prononcer.

La loi prévoit que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté municipal devra déterminer les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

En Haute-Garonne, un accord de bonne conduite pour 2020 a été signé par certaines organisations syndicales et patronales représentatives sous l'égide du Conseil Départemental du Commerce. Un consensus a été trouvé sur le principe de 7 dimanches d'ouverture suivants en 2020 : 1er dimanche suivant le début des soldes d'hiver, 1er dimanche suivant le début des soldes d'été, 29 novembre (Black Friday), 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020.»

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **29 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

- > APPROUVE les dates suivantes :
  - Le dimanche 06 décembre 2020 ;
  - · Le dimanche 13 décembre 2020;
  - · Le dimanche 20 décembre 2020.
- > SE PRONONCE CONTRE l'ouverture de la médiathèque le dimanche.

# 7 REVERSEMENT SUBVENTIONS COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

### M. LE MAIRE expose:

«En date du 04 avril 2019 la Commune de Ramonville a confirmé par voie de délibération son action de coopération décentralisée avec la Ville de Mellouleche en Tunisie. Les opérations annuelles de coopération sur la Commune de Mellouleche portent sur la gestion de l'eau et l'assainissement.

La convention de partenariat définit les conditions de mise en œuvre, de suivi, de financement et de durée. L'opération consiste à accompagner la Municipalité de Mellouleche dans son programme d'extension du réseau d'eau potable permettant l'accès de toutes les habitations raccordables au réseau public.

Le projet prévoit également la réalisation de blocs sanitaires dans deux écoles primaires dans lesquelles les élèves bénéficieront également d'un programme d'éducation à l'hygiène.

Enfin, une formation théorique et pratique en matière de traitement des eaux usées sera organisée pour les agents de l'ONAS en charge de l'exploitation des stations d'épuration dans le Gouvernorat de Mahdia.

La convention cadre souscrite par la Convention votée en conseil municipal en mai 2015, puis actualisée en avril 2019, prévoit également dans son article 5 que le financement de la Commune de Ramonville Saint-Agne s'accompagnera du versement à l'association HAMAP des subventions accordées dans le cadre de demande de contribution au projet de l'État français et de l'Agence Adour-Garonne.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères a accordé à la Commune de Ramonville Saint-Agne par décision du 12 juillet 2019 une subventions de 30 000 € destinée à accompagner ce partenariat.

De même, la région Occitanie, par décision du 11 octobre 2019, apporte son aide financière pour ces mêmes opérations, à hauteur de 20 000 €.

La présente délibération concerne donc le reversement de ces deux subventions à l'HAMAP Humanitaire dans le cadre des actions en cours ou à mener. »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. MERELLE et par procuration Mme JULIE) :

- ➤ **REVERSE** à l'association HAMAP les subventions ci-dessus précisées au fur et à mesure des encaissements opérés par la Commune ;
- > INDIQUE que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2020 de la Ville (compte 6574).

# 8 CANDIDATURE À L'APPEL A PROJET RÉGIONAL « 0 PHYTO »

#### M. LE MAIRE expose:

«La présente note a pour objet la candidature à l'appel à projet régional "O phyto" pour la réduction de l'usage de produits phytosanitaires dans les campings ainsi que dans les infrastructures de loisirs et sportives.

La préservation des ressources en eau constitue un enjeu majeur dans notre région, que ce soit d'un point de vue environnemental ou pour le développement démographique et économique. Parmi les menaces pesant sur la ressource, il faut rappeler que la France est le premier consommateur de produits phytosanitaires en Europe. L'impact de ces produits sur les milieux aquatiques, la faune et la santé n'est plus à démontrer. Ils sont notamment porteurs de nombreux perturbateurs endocriniens responsables de maladies chroniques et autres troubles majeurs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les collectivités ne sont plus autorisées à utiliser des produits phytosanitaires d'origine chimique (hors exceptions) pour l'entretien des espaces verts, des voiries ou des promenades accessibles au public. Toutefois, les espaces gérés par les structures privées ne sont pas concernés par une obligation réglementaire.

Afin de relever ce défi, la Région a voté en 2018, un ambitieux plan d'intervention régional pour l'eau, décliné en 21 actions prioritaires dont l'une porte sur la réduction de l'usage de produits phytosanitaires dans les jardins, espaces verts et infrastructures (zones non agricoles).

Par ailleurs, la Région est signataire de la charte du Réseau Environnement Santé « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens ». En application de cette charte, la Région prépare un plan d'actions pour un déploiement à partir de fin 2019 intégrant le présent appel à projet.

D'autre part, la promotion du sport et le soutien aux clubs professionnels et amateurs sont les priorités des politiques régionales en matière de sport. L'accompagnement des gestionnaires des terrains sportifs vers la réduction voire la suppression de l'usage de produits phytosanitaires est un objectif.

Au travers de l'appel à projets « 0 Phyto », la Région Occitanie souhaite favoriser l'émergence de démarches exemplaires en matière de réduction de l'usage de produits phytosanitaires dans les campings, infrastructures de loisirs et terrains sportifs : réalisation de diagnostics de consommation, modification des pratiques, gestion paysagère différenciée, actions de formation des employés ou de sensibilisation de la clientèle, etc.

La commune de Ramvonville Saint-Agne, qui a signé au printemps dernier la charte du Réseau Environnement Santé « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens », est déjà pleinement engagée sur le « Zéro pesticide ». En effet, celle-ci a obtenu le niveau 2 de la charte régionale « Objectif zéro phyto », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Occitanie en juin 2019. La commune a mis en œuvre des solutions techniques

pour supprimer les pesticides (hors exceptions) sur tous les espaces sauf cimetières et stades.

La commune souhaite maintenant passer au niveau supérieur afin qu'aucun produit désherbant ne soit utilisé dans les espaces contraints : pelouses sportives et cimetières.

Si cette démarche concernant les cimetière est désormais aboutie, il reste à réaliser un travail technique conséquent et un accompagnement fort pour les terrains sportifs. La Commune souhaite donc candidater à l'appel à projet proposé par la région afin de bénéficier d'une aide à la réalisation pour supprimer, à terme, l'usage de produits phytosanitaires sur les terrains sportifs communaux. La commune souhaiterait notamment réaliser un diagnostic d'utilisation des stades, développer le recours aux méthodes alternatives d'entretien (lutte biologique, matériel permettant la mise en œuvre des méthodes curatives) et proposer des actions de formation et de sensibilisation aux agents et usagers.

#### La procédure

Le conseil municipal décide de s'engager en faveur de la biodiversité, en candidatant à l'appel à projet régional "O phyto".

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **29 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

- > APPROUVE l'engagement de la commune en faveur de biodiversité en candidatant à l'appel à projet régional "0 phyto".
- > MANDATE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes associés à la candidature à l'appel à projet régional "0 phyto" ainsi que tous les actes découlant de la présente décision.

### **q** ADMISSIONS EN NON-VALEUR

#### M. CARRAL expose:

«L'état des restes à recouvrer, établi par la Trésorerie de Castanet-Tolosan, présente des recettes antérieures à 2019 irrécouvrables du fait essentiellement de situations de surendettement ou d'insolvabilité. Il convient de les admettre en non-valeur, pour un montant total de 2 300,29 € sur le budget principal de la commune.

## Admissions en non-valeur – Budget principal

ANNÉE	TOTAL PAR EXERCICE
2004	8,66 €
2006	164,31 €
2008	63,90 €
2009	63,92 €
2010	2,40 €
2011	73,34 €

TOTAL	2 300, 29 €
2017	68,49 €
2016	480,07 €
2015	198 €
2014	395,30 €
2013	339 €
2012	442,90 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. CARRAL et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. MERELLE et par procuration Mme JULIE) :

> ACCEPTE les admissions en non valeurs pour 2300,29 euros sur le budget principal. Cette opération se traduit par l'émission d'un mandat au compte 6541 (dépense de fonctionnement). Les crédits en dépense sont inscrits au budget primitif de la commune.

# 10 BUDGET 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N°4

# M. CARRAL expose:

- « Il est proposé au conseil municipal :
  - > une décision modificative n°4 sur le Budget Principal 2019.

Les mouvements concernés sont détaillés ci-dessous :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011		Chapitre 73	
Charges de copropriété (Marnac)	80 000,00 €	Taxe additionnelle aux droits de mutation	80 000,00 €
prélèvement pour la section d'investissement	0,00€		
TOTAL	80 000,00 €	TOTAL	80 000,00 €

INVESTISSEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Opération Marnac		Chapitre 16		
Escalier Marnac	-70 000,00 €	Emprunt	-70 000,00 €	
		prélèvement de la section de fonctionnement	0,00 €	
TOTAL	-70 000,00 €		-70 000,00 €	

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. CARRAL et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR, 2 Voix CONTRE** (M. BROT et M. MERELLE) et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

> **VOTE** la décision modificative n°4 sur le Budget Principal 2019 ;

# 11 RÉNOVATION MAISON DES ARTS MARTIAUX – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

## M. CARRAL expose:

« Par délibération du 26 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé le coût prévisionnel des travaux de rénovation et d'agrandissement de la Maison des Arts Martiaux établi en phase Avant Projet Définitif à hauteur de **1 328 500 € HT**.

Le montant de l'opération issue de ce chiffrage est arrêté à 2 000 000 € TTC et fera l'objet d'une inscription en Autorisation de Programme et Crédits de paiements (AP/CP) au Budget primitif 2020. Le projet pourrait en outre bénéficier de financements des partenaires suivants :

- Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du Contrat de territoire : le projet a été inscrit à la programmation 2020.
- Conseil Régional d'Occitanie dans le cadre du dispositif Bourgs Centre

Le plan de financement au stade APD est le suivant :

Dépenses HT	Recettes HT		
Marché de travaux sur montant APD	1 328 500 €	Subvention Conseil Départemental (estimée à 30%))	398 550 €
Etudes : Programmiste Maitrise d'oeuvre	4 290 € 112 125 €	Subvention Région (estimée à 15 %)	199 275 €
Etudes diverses (BC, SPS, diagnostic)		Certificats d'énergie	10 000 €
Divers :	170 675 €	Fonds de compensation de la TVA	248 923 €
concessionnaire, révision de prix, frais de publicité, provisions			
Equipements	12 000 €		
TOTAL Dépenses	1 666 667 €	TOTAL Recettes	856 748 €
TOTAL DEPENSES OPERATION TTC	2 000 000 €	TOTAL RECETTES OPERATION TTC	856 748 €
		Reste à charge commune	1 143 252 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. CARRAL et après en avoir délibéré par **29 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

- > APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération de rénovation et d'agrandissement de la Maison des Arts Martiaux établi en phase Avant Projet Définitif;
- > **SOLLICITE** les financements auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et du Conseil Régional d'Occitanie.

# 12 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES

## M. LE MAIRE expose

« Les conventions d'utilisation des salles et infrastructures municipales doivent être validées en conseil municipal.

Suite à la mise à jour des conventions de mise à disposition de locaux, rappelant les modalités et les conditions de mise à disposition d'infrastructures communales, une trame commune a été réalisée et votée en 2018 pour les associations utilisant régulièrement les locaux communaux, salles et équipements sportifs.

Des conventions sont également émises pour l'utilisation de ces mêmes installations par d'autres partenaires. Ainsi, de nouvelles conventions ont été réalisées ou réactualisées à cette fin. »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **29 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

- > **VOTE** la convention de mise à disposition d'une ligne d'eau à la piscine municipale avec l'EHPAD des Fontenelles ;
- > **VOTE** les conventions de mise à disposition des équipements sportifs avec le Sicoval pour les activités des ALSHS de Ramonville et avec le SDIS pour les entraînements des pompiers ;
- > **VOTE** la convention de partenariat avec l'ENAC.
- CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS POUR AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE, DES TROTTOIRS ET D'UN ESCALIER, SITUÉS AVENUE LATÉCOÈRE, HAMEAU DES SORBIERS ET RUE DES BERGES

## M. PASSERIEU expose:

« Dans le cadre des besoins exprimés par la commune auprès du Sicoval compétent en matière de voirie, la commune de Ramonville Saint-Agne a planifié les travaux d'aménagement de la voirie, des trottoirs et d'un escalier situés avenue Latécoère, hameau des Sorbiers et rue des Berges.

Pour cela la commune participe au financement de ces travaux d'aménagement par le versement d'un fonds de concours au Sicoval, selon les modalités suivantes :

# **Engagement des parties**

Le montant du fonds de concours s'établit comme suit :

	Montant des travaux	Participation financière maximum de la commun
1. Avenue Latécoère	238 913,92 euros HT	101 500,00 euros
2. Hameau des Sorbiers	42 598,50 euros HT	25 000,00 euros
3. Rue des Berges	11 357,33 euros HT	6 000,00 euros
TOTAL	292 869,75 euros HT	132 500,00 euros

Tout dépassement éventuel sera financé par emprunt du Sicoval, à prélever par annuité sur l'attribution de compensation.

#### Modalités de versement

Le versement s'effectuera par acompte suivant la réalisation des travaux :

- 30 % au démarrage des travaux
- le solde à la réception des travaux »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. PASSERIEU et après en avoir délibéré par **29 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

- > APPROUVE les termes de la Convention de fonds de concours à intervenir entre la commune de Ramonville Saint-Agne et le Sicoval, portant sur le financement de la réalisation de l'aménagement de la voirie, des trottoirs et d'un escalier situés avenue Latécoère, hameau des Sorbiers et rue des Berges, dont le montant estimé maximum de la participation financière de la commune ne pourra pas excéder un total de 132 500,00 euros (cent trente deux mille cinq cents euros);
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

# 14 CRÉATION DE POSTE - PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

# M. LE MAIRE expose:

« Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. »

• Compte tenu des missions relatives à la direction adjointe du pôle Aménagement et développement du territoire correspondant à un poste de catégorie A ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR, 2 Voix CONTRE** (M. BROT et M. MERELLE) et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

- > CRÉE un emploi d'Attaché territorial à temps complet ;
- ▶ PRÉCISE que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

La durée de l'engament est fixée à 3 ans. La durée totale ne pourra excéder 6 ans ;

- > ACCEPTE la modification du tableau des effectifs ;
- > PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

# 15 CRÉATION DE POSTE - PÔLE RESTAURATION

#### M. LE MAIRE expose:

« Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. »

- Considérant que le fonctionnement de la cuisine centrale et de la production en légumerie nécessitent la création d'un emploi permanent de référent légumerie, poste actuellement occupé par un agent contractuel;
- Considérant que les missions confiées à cet agent nécessitent un emploi de catégorie C;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR, 2 Voix CONTRE** (M. BROT et M. MERELLE) et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

- > CRÉE un emploi d'adjoint technique à temps complet ;
- > ACCEPTE la modification du tableau des effectifs ;
- ➤ PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

# 16 CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES - AVANCEMENTS DE GRADE 2019

# M. LE MAIRE expose:

« Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2019.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Dans le cadre de l'accord sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), plusieurs décrets publiés en 2016 modifient les dispositions relatives aux conditions d'avancement de grade fixées dans les statuts particuliers.

Ainsi, certains décrets ont également prévu des dispositions transitoires pour le traitement de certains tableaux d'avancement de grade jusqu'en 2019 dans le but de ne pas pénaliser certains fonctionnaires qui auraient rempli les anciennes conditions d'avancement (en vigueur au 31/12/2016) et qui ne rempliraient plus les nouvelles conditions (applicables à compter du

01/01/2017).

Ces dispositions dérogatoires sont toutefois limitées à certains cadres d'emplois. Enfin, pour les agents relevant de la catégorie A, il convient d'appliquer soit les nouvelles, soit les anciennes conditions selon les dispositions des cadres d'emplois.

· Vu le tableau des emplois,

Il est proposé au conseil municipal :

la <b>création</b> de :	la <b>suppression</b> de :	
4 emplois d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet.	4 emplois d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet.	
1 emploi d'Ingénieur principal à temps complet.	1 emploi d'Ingénieur à temps complet.	
3 emplois d'Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet.	3 emplois d'Adjoint technique territorial à temps complet.	
<b>2 emplois d'Agent de maîtrise principal</b> à temps complet.	2 emplois d'agents de maîtrise à temps complet.	
<b>1 emploi de Rédacteur principal 2</b> ème <b>classe</b> à temps complet.	1 emploi de Rédacteur à temps complet.	
3 emploi d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet ;	3 emplois d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.	
<b>2 emplois d'Adjoint technique principal 1</b> ère classe à temps complet	2 emplois d'Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet.	
<b>1 emploi de Technicien principal de 1</b> ère <b>classe</b> à temps complet.	1 emploi de Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet.	

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **29 Voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

> ACCEPTE la modification du tableau des effectifs ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des l'agens nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

# 17 RECENSEMENT DE LA POPULATION NOMINATION D'UN(E) COORDONNATEUR(RICE) ET RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEUR

# M. LE MAIRE expose:

« Le conseil municipal est informé qu'un recensement de la population sera effectué du 15 janvier 2019 au 16 Février 2020. Pour satisfaire à cette obligation, il convient de nommer un(e) coordonnateur(rice) communal(e) et de recruter 3 agents recenseurs. »

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **29 Voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. ESCANDE et par procuration Mme JULIE) :

- > NOMME comme coordinatrice communale un personnel de la police municipale ;
- FIXE la rémunération versée agents recenseur sur la base de 28/35<sup>ème</sup> de l'indice brut 350.
   Pour 2020, les crédits de dépenses s'élèvent à 8 112 € pour une dotation de l'État de 2 748 €.

M. LE MAIRE indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 19 décembre 2019 est terminé. Il déclare la séance close à vingt deux heures quarante.